Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023

ID : 040-214001570-20230313-DE_14_2023-DE

MAIRIE

14/2023

Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué ***le 06 mars 2023****, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.*

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.
Membres en exercice : 19 **Présents : 19**

OBJET : **Création des postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier d'activité des services municipaux.**

Vu les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer les besoins saisonniers de fonctionnement des services de la Commune de LIT ET MIXE et sur proposition de Monsieur le Maire**,**
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de créer** les emplois suivants :
  - **Trois agents de surveillance de la voie publique** en renfort de la Police Municipale du 28 juin au 31 août 2023 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunérés au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
  - **Trois agents techniques** en renfort du service technique du 1er juillet au 31 août 2023 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunérés au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
  - **Quatre agents d'animation** du 8 juillet 2023 au 11 août 2023 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), rémunérés au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
  - **Deux sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 9 Juin 2023 au 25 septembre 2023 à temps complet,
    Quatre sauveteurs nautiques pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 9 Juin 2023 au 24 septembre 2023 à temps complet et
    Quatre sauveteurs nautiques en renfort du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 à temps complet, relevant du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives rémunérés comme suit :

1ère et 2ème saison	1er échelon indice brut 389 majoré 356
3ème et 4ème saison	2ème échelon indice brut 395 majoré 359
5ème et 6ème saison	3ème échelon indice brut 397 majoré 361
7ème saison et au-delà	4ème échelon indice brut 401 majoré 363
Adjoint au chef	6ème échelon indice brut 431 majoré 381
Chef de poste avec 3 ou 4 Années d'expérience	8ème échelon indice brut 478 majoré 415

Le recrutement des sauveteurs nautiques s'effectuera au regard des stages en mer organisés par le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Ces contrats de travail de droit public sont conclus conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023

ID : 040-214001570-20230313-DE_14_2023-DE

M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent saisonnier ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
+Pour copie conforme.
Le Maire.
Gérard NAPIAS

MAIRIE DE LIT-ET-MIXE
40170

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.